

**PÔLE PILOTAGE
DE L'EFFICIENCE ET
DES RESSOURCES
FINANCIÈRES**

7 bis, allée de l'île Gloriette
44 093 Nantes cedex 1
bp-pole-finances@chu-nantes.fr

**DIRECTRICE
Caroline RAUSCENT**

**DECISION PPERF N° 10 032/2024
FIXANT LA REDEVANCE
POUR LES CEREMONIES FUNERAIRES
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025**

**BUDGET ET
CONTRÔLE INTERNE
Gaëlle BOUVIER-MULLER
DIRECTRICE**

**RECETTES
Nathalie DOLLEY
DIRECTRICE**

**INVESTISSEMENTS
Caroline RAUSCENT
DIRECTRICE**

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, le tarif des redevances d'occupation de locaux hospitaliers en chambre mortuaire pour la réalisation des actes suivants comme il suit :

- Cérémonie pour adulte.....114 €
- Cérémonie pour enfant.....69 €

Ces frais seront facturés à la famille en même temps que les frais de séjour du défunt à la chambre funéraire.

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **13 DEC. 2024**


Nathalie DOLLEY
Directrice des recettes
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc
et des Ressources Financières